



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 7 septembre 2026

Préavis municipal No 2026/10

Concerne : Adhésion à Police Nord Vaudois (PNV)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Yvonand délègue ses compétences en matière de police à la Police cantonale vaudoise. L'introduction de la nouvelle péréquation financière en 2025 a toutefois constitué pour notre Municipalité un élément déclencheur de réflexion.

Jusqu'en 2024, la facture policière des communes délégatrices reposait sur les coûts des prestations de la Police cantonale, plafonnés à 2 points d'impôt, auxquels s'ajoutait une participation au solde de la facture cantonale répartie entre les communes proportionnellement à leur capacité financière, exprimée par la valeur du point d'impôt. Dès 2025, la facture policière a été intégrée à la NPIV et son calcul repose désormais principalement sur des critères démographiques, en remplacement de l'ancien système lié notamment à la capacité financière des communes.

Ce changement a eu pour effet une forte augmentation de la facture policière, passant de CHF 280'900.00 en 2024 à CHF 581'333.00 en 2025, soit une hausse de CHF 300'433.00. Cela s'est fait sans contrepartie en termes de prestations supplémentaires de la part de la Police cantonale vaudoise.

Nos réflexions ont donc porté sur la recherche d'une stratégie sécuritaire plus locale et sur mesure en lien avec Police Nord Vaudois, qui a fait ses preuves à nos frontières communales au sein d'une association regroupant neuf communes depuis bientôt treize ans.

1. Contexte et objectifs

Police Nord Vaudois (PNV) est l'une des neuf associations de police communales ou intercommunales du canton de Vaud. Elle regroupe les communes de Chamblon, Cheseaux-Noréaz, Ependes, Method, Pomy, Suchy, Suscévaz, Treykovagnes, Yverdon-les-Bains et, à partir du 1er avril 2027, de Valeyres-sous-Ursins. Ces neuf communes collaborent à la direction de PNV depuis leur association. Forte de 80 collaboratrices et collaborateurs, PNV garantit un service de proximité ainsi qu'une couverture policière cohérente et équitable sur l'ensemble de son territoire.

Il est important de souligner que la formation des policières et policiers de PNV, tout comme leur capacité d'intervention en situation d'urgence ou de résolution de problème, sont équivalentes à celles de la Police cantonale vaudoise.

À la suite de plusieurs échanges avec des délégués du comité de direction et le commandant de PNV, la Municipalité d'Yvonand a examiné les opportunités offertes par une éventuelle intégration à PNV, notamment :

- Disposer d'une police de proximité, proche des habitantes et habitants, attentive aux réalités et besoins sécuritaires régionaux et bien implantée régionalement ;
- Bénéficier d'une structure de conseil couvrant l'ensemble des domaines liés à la sécurité publique ;
- Participer directement à la gouvernance de la police en intégrant le Comité de direction et l'Assemblée régionale ;
- Renforcer la cohérence régionale en matière de sécurité publique ;
- Être partie prenante dans la maîtrise des coûts sécuritaires liés à la PNV.

2. Aspects liés à la nouvelle péréquation

La Municipalité tient à souligner que la seule motivation économique ne doit pas être prépondérante en matière de sécurité pour notre commune. C'est pourquoi elle souhaite avant tout privilégier la qualité et l'efficacité en envisageant l'adhésion à l'association intercommunale PNV.

À partir de 2026, la participation financière des communes actuellement membres de PNV (à l'exception d'Yverdon-les-Bains, qui assume 97% des coûts de fonctionnement de la structure) a été modifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière vaudoise. Chaque commune bénéficie d'une réduction de 10% sur le coût péréquatif de la facture policière, après déduction du coût incompressible correspondant au socle sécuritaire commun.

Comme le montre le tableau de projection financière pour notre commune présenté ci-dessous, les communes qui rejoindront PNV profiteront également d'une réduction progressive sur le même principe, à savoir une réduction de 5% la première année d'adhésion, de 6% la deuxième année, de 7% la troisième, jusqu'à atteindre 10% la sixième année.

Commune d'Yvonand								
Socle sécuritaire commun	Commune délégatrice	Coûts déduits du socle sécuritaire commun	Propositions déductions					
			2028	2029	2030	2031	2032	2033
			-5%	-6%	-7%	-8%	-9%	-10%
108'682.00 CHF	593'142.00 CHF	484'460.00 CHF	460'237.00 CHF	455'392.40 CHF	450'547.80 CHF	445'703.20 CHF	440'858.60 CHF	436'014.00 CHF

3. Adhésion à PNV

Cette adhésion implique la sortie du régime actuel de commune délégatrice auprès de la Police cantonale vaudoise, par l'envoi d'une lettre de démission au Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, pour le 31 décembre 2027.

Sous réserve de l'acceptation de cette demande par les instances concernées, l'entrée en vigueur de l'adhésion de notre Commune à l'association intercommunale PNV pourrait être effective au 1er janvier 2028, en application de l'art. 43a de la loi sur l'organisation policière vaudoise, qui stipule un délai de dédit de douze mois. Dès cette date, PNV reprendrait l'ensemble des compétences policières sur le territoire communal.

4. Conclusion

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil communal, après avoir entendu les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances, prenne les décisions suivantes :

1. D'accepter l'adhésion de la Commune d'Yvonand à l'Association intercommunale de Police Nord Vaudois (PNV), avec effet au 1er janvier 2028;
2. De dénoncer la délégation sécuritaire à la Police cantonale vaudoise, avec effet au 31 décembre 2027.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Laura Marques

Cédric Pellet



Annexe : Statuts de l'association intercommunale en matière de sécurité publique

Municipale déléguée : Mme Laura Marques, Syndique